

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 320 (2ème Rect)

présenté par  
Mme Poletti

à l'amendement n° 273 (3ème Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 40 BIS**

Après l'alinéa 72, insérer l'alinéa suivant :

« Ils ne s'appliquent pas non plus aux établissements et services ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L. 313-11 »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de simplifier la procédure budgétaire dans le cadre des CPOM. Un référé à la Cour des Comptes en date du 24 novembre 2014 demande la levée des obstacles au déploiement des CPOM.

Tel est l'objectif de cet amendement.